**SMALTO**
**Société Anonyme au capital de 2 194 460,70 euros**
**Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS**
**338 189 095 RCS PARIS**

---

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre à 12 heures,

Les actionnaires de la société SMALTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 août 2013. Un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 septembre 2013 et dans le journal la LOI.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence du Président, L'Assemblée désigne Monsieur Thierry LE GUENIC en qualité de Président de séance.

Le cabinet AUDIT ET CONSEIL UNION, co-Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Monsieur Jean Marc FLEURY, est absent et excusé.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Madame Bérénice HENRARD est présent.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix:

- La société CADANOR, représentée par Monsieur Nicolas BOUCHERON,
- Monsieur Emmanuel BROSSARD,

Mademoiselle Alexandra PETROVA assure les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 808 927 actions regroupées (FR0011131788) et 16 actions non regroupées (FR0010647800).

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2011, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 10 (dix) actions anciennes.

Sur la base de 21 944 607 actions nouvelles (nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire est d'un quart pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit 4 388 922 actions (regroupées).

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée tant pour sa partie Ordinaire que sa partie Extraordinaire et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 août 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 11 septembre 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

**A titre ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les comptes consolidés ;
- Rapports complémentaires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire ;

- Renouvellement du mandat du cabinet B.E.A.S. en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Constat du terme des mandats d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**A titre extraordinaire**

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Plafond global des augmentations de capital ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

A la suite de la question d'un actionnaire, le Président apporte toutes informations sur la concurrence sur le marché chinois.

Un actionnaire demande la répartition du chiffre d'affaires import, export. Le Président répond à la question posée et détaille le chiffre d'affaires en fonction de chaque pays.

Le Président décrit ensuite le partenariat avec l'équipe de France de football.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**A titre Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** *(Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice d'un montant de 98 116,41 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**DEUXIEME RESOLUTION** *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (345 K euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**TROISIEME RESOLUTION** *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élevant à 98 116,41 euros comme suit :

**Origine :**

| | |
|---|---|
| – Report à nouveau antérieur : | 1 167 876,36 € |
| – Résultat bénéficiaire de l'exercice : | 98 116,41 € |

**Affectation :**

| | |
|---|---|
| - à la réserve légale : | 4 906,00 € |
| - au report à nouveau positif : | 93 210,41 € |
| - solde du report à nouveau : | 1 261 086,77 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société a procédé à la distribution de dividende suivante au cours des trois précédents exercices :

| | 31/03/2010 (par action) | 31/03/2011 (par action) | 31/03/2012 (par action) |
|---|---|---|---|
| Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40%). | 0,01 € | néant | néant |
| Montant global (en milliers d'€) | 1 696 806,69 € | néant | néant |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**QUATRIEME RESOLUTION** *(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9771569* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *37358* |
| | *Actions non-regroupées :* | 0 |

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire)*

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**SIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat du cabinet B.E.A.S. en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant)*

Le mandat du cabinet B.E.A.S., co-Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**SEPTIEME RESOLUTION** *(Constat du terme des mandats d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des sociétés Audit et Conseil Union, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et Sogec Audit, co-Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**HUITIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration pendant une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros) (hors prime d'émission) étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution étant distinct du plafond fixé par la seizième résolution.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

La présente délégation se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**NEUVIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**A titre Extraordinaire**

**DIXIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2- Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3- Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

4- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
   - les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA CGI) ;
   - les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA du CGI) ;
   - les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA du CGI) ;

5- Décide que le montant maximal (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €), étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6- Décide que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créances fixé à la seizième résolution ;

7- Décide que, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de l'analyse financière d'ARKEON Finance}}{\text{Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital}}$$

ou selon la valeur de d'entreprise de la Société, laquelle sera fixée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; le Conseil d'Administration pourra également fixer le prix d'émission à partir d'une moyenne significative de cours de bourse, en appliquant éventuellement au chiffre obtenu un coefficient de décote, pour tenir compte d'éléments tels que la liquidité du marché ;

8- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

9- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
- arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
- faire, le cas échéant, toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
- imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

10- Prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;

11- Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**ONZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, ses articles L.225-136 et L.225-138 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 du Code de Commerce, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de

tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2-II-2 du Code monétaire et financier susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :

5. Décide que le montant maximal (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. Décide que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créances fixé à la seizième résolution ;

7. Décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de Commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de l'analyse financière d'ARKEON Finance}}{\text{Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital}}$$

ou selon la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; le Conseil d'Administration pourra également fixer le prix d'émission à partir d'une moyenne significative de cours de bourse, en appliquant éventuellement au chiffre obtenu un coefficient de décote, pour tenir compte d'éléments tels que la liquidité du marché ;

8. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs donneront droit ;

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

   - décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;



AP
EB

- arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;

- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

10. Prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;

11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**DOUZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la seizième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3°) Décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**TREIZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie

par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3°) Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Décide que le prix d'émission des actions à émettre de manière immédiate ou différé sera égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

5°) Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé selon la modalité suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, du prix de souscription de la valeur mobilière donnant accès au capital, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

6°) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la seizième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9806347* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *2580* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**QUATORZIEME RESOLUTION** *(Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

Pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution ci-après, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**QUINZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 26 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des société françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe ;

2- Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;

3- Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivant du Code du travail ;

4- Décide que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;

5- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;

6- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit :

7- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
   - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
   - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
   - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
   - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
   - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
   - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
   - constater la réalisation des augmentations de capital ;
   - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
   - modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *71813* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *9737114* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | 0 |

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Plafond global des augmentations de capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les huitième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| *VOIX POUR :* | *Actions regroupées :* | *9808927* |
| | *Actions non-regroupées :* | *16* |
| *VOIX CONTRE :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |
| *ABSTENTION :* | *Actions regroupées :* | *0* |
| | *Actions non-regroupées :* | *0* |

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président** **Le Secrétaire**

**Les Scrutateurs**